

DÉCISION CULT 2025/05 **Approuvant le contrat de coréalisation avec** **la Compagnie Atelier de l'Orage**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat de coréalisation proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, pour trois représentations du spectacle *Pour le Meilleur et pour le Pire*, dans le cadre du Festival les Hivernales, les 7, 8 et 9 mars 2025, ainsi que pour les ateliers de sensibilisation en amont,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa, rond-point Jean-Claude GUILLEMONT - 91100 VILLABÉ, pour trois représentations du spectacle *Pour le Meilleur et pour le Pire*, dans le cadre du Festival les Hivernales, les 7, 8 et 9 mars 2025, ainsi que pour les ateliers de sensibilisation en amont (module mât chinois, sensibilisations dans les écoles, soirée à la médiathèque).

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 12 500 € H.T., soit 13187,50 € TTC à l'article 6042, ainsi que 1100 € H.T., soit 1160,50 € TTC à l'article 6188.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 4 février 2025


Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT DE COREALISATION**HIVERNALES 2025 / POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE****ENTRE LES SOUSSIGNES,****Commune de Villabé**

ADRESSE : 34 bis, avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé

N° de SIRET : 21910659800010 ; Code APE : 8411Z

Tel : 01 69 11 19 71

Représenté(e) par Karl DIRAT en sa qualité de Maire

AINSI QUE**Scène Nationale de l'Essonne**

ADRESSE : Place de l'Agora, 91000 EVRY-COURCOURONNES

N° de SIRET : 334 670 478 00018 ; Code APE : 9004Z

Tel : 01 60 91 65 60

N° DE LICENCES : L-R-2022-004500, L-R-2022-004501, L-R-2022-004690, L-R-2022-004504, L-R-2022-004503

N° de TVA Intracommunautaire : FR 45 334 670 478

Représenté(e) par Mathias TRONQUAL en sa qualité de Directeur et, par délégation, par Sandra STURT, Directrice du pôle administration

ET**Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, pour le service EAC**

Forme juridique : Communauté d'agglomération

siège social : 500 place des Champs-Élysées BP 62-91054 EVRY CENTRE ESSONNE

Représentée par : Michel Bisson en sa qualité de Président

SIRET : 200 059 228 00011 APE/NAF : 8411Z

Numéro de licence(s) de spectacle : Catégorie 1 : 1-1122873 ; Catégorie 2 : 2-1093794 ; Catégorie 3 : 3-1093795

TVA intracommunautaire : FR90200059228

Ci-après dénommée **LES ORGANISATEURS**, ou respectivement **COMMUNE DE VILLABÉ** ; **Scène nationale de l'Essonne** ; **CA Grand Paris Sud**, d'une part,**ET****RAISON SOCIALE : Compagnie ATELIER DE L'ORAGE**

NUMERO DE SIRET : 383 735 206 00054 / CODE APE : 9001Z

LICENCE : PLATESV-R-2022-009453 (Cat. 2) et PLATESV-R-2022-009454 (Cat. 3).

Adresse : Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABE

Représentée par Gilles CUCHE en qualité de Directeur de la Cie

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR,

d'autre part,**Dans le cadre de l'édition 2025 des « HIVERNALES », festival itinérant en Sud-Essonne, qui se déroulera du 7 janvier au 9 mars 2025****IL EST EXPOSE CE QUI SUIT****LE PRODUCTEUR** s'est assuré auprès du « **CIRQUE AITAL** » du droit d'exploitation du spectacle suivant et du concours des artistes nécessaires à sa représentation.Titre du Spectacle : **POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE****La COMMUNE DE VILLABÉ** s'est assuré de la disponibilité de l'**Espace Culturel "Les Jardins de la Villa"** dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CO-REALISATION

LE PRODUCTEUR et les ORGANISATEURS s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de coréalisation

3 Représentations du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
Vendredi 7 mars 2025	20h30	Villabé	Jardins de la Villa
Samedi 8 mars 2025	18h00	Villabé	Jardins de la Villa
Dimanche 9 mars 2025	16h00	Villabé	Jardins de la Villa

Huit « Sensibilisations » en amont du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
lundi 10 et mardi 11 février 2025	A déterminer	Villabé	Écoles Primaires

5 séances de 2h « Initiation au mâât chinois » en amont du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
Mardi 4 mars 2025	• 13h-17h, 2 séances	Villabé	Gymnase du Bras de Fer
Mercredi 5 mars 2025	• 8h30-12h30, 2 séances • 14h-16h, 1 séance	Villabé	Gymnase du Bras de Fer

1 rencontre en médiathèque en amont du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
11 février 2025	19h	Villabé	Médiathèque Alain Ramey

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès du "CIRQUE AITAL " que le spectacle soit fourni entièrement monté et qu'il en assumera la responsabilité artistique.

LE PRODUCTEUR s'est également assuré qu'en qualité d'employeur, le « CIRQUE AITAL » assumera les rémunérations - charges sociales et fiscales comprises - du personnel attaché au spectacle. Il appartiendra notamment à celle-ci de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations - charges sociales et fiscales comprises - du personnel attaché au montage et démontage du Chapiteau.

En matière de communication, LE PRODUCTEUR mettra à disposition des ORGANISATEURS

- 2 affiches au format « sucette » ; 20 affiches au format 60x40 ; 20 affichettes au format 40x 30 ; 2500 programmes au format A5 ; 5000 tracts spécifiques au spectacle de clôture.

LE PRODUCTEUR en coopération avec la **COMMUNE DE VILLABÉ** s'engage à organiser une billetterie à tarif préférentielle pour vendre des places pour la clôture des Hivernales. Les recettes de ces ventes seront reversées à la **COMMUNE DE VILLABÉ**

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

La **COMMUNE DE VILLABÉ** fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations, conformément à la fiche technique ci après qui devra également être retournée signée.

La **COMMUNE DE VILLABÉ** mettra à la disposition du Producteur **15 places exonérées** pour chaque représentation en objet du présent contrat, à confirmer la veille de chaque représentation. La liste nominative de ces invitations devra être communiquée à la billetterie au plus tard une heure avant le début du spectacle. A défaut, les places seront remises à la disposition de la **COMMUNE DE VILLABÉ**.

La **COMMUNE DE VILLABÉ**, la **Scène nationale de l'Essonne & CA Grand Paris Sud** assureront en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, ils assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

La **Scène nationale de l'Essonne** mettra à disposition 1 personne pour la billetterie et 2 ouvreurs chaque jour des représentations

La **COMMUNE DE VILLABÉ** et la **Scène nationale de l'Essonne** auront à leur charge, le cas échéant, les droits d'auteurs, les droits d'édition ou de copie... découlant de l'application de la loi française du 3 juillet 1985 pour les représentations faisant l'objet du présent contrat, et s'en acquitteront auprès des organismes de perception concernés. Ces droits sont répartis de la manière suivante :

- **Scène nationale de l'Essonne : 30%**
- **COMMUNE DE VILLABÉ : 70%**

En matière de publicité et d'information, les ORGANISATEURS s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires.

CA Grand Paris Sud, dans le cadre de l'ouverture de son festival "Mon petit Paris Sud" le samedi 8 mars 2025, aura

à sa charge d'organiser, en partenariat avec Le PRODUCTEUR et la COMMUNE DE VILLABÉ, les événements qui auront lieu l'après-midi du 8 mars à L'espace Culturel "La Villa", selon le programme

ARTICLE 4. BILLETTERIE

Le prix des places sera : **7€ ; 10€ et 15€**

- o 15€ : plein tarif
- o 10€ : Tarif réduit ; préachat lors de la tournée Hivernales, Groupe de 8 personnes
- o 7€ : - de 26 ans, habitants et agents de CA Grand Paris Sud

Compte-tenu des caractéristiques techniques du chapiteau et du spectacle, la jauge est limitée à 365 spectateurs (350 + 5% de surbooking).

CA Grand Paris Sud bénéficiera jusqu'à 150 invitations sur les représentations sous réserve de réservation au plus tard le 21 février. Après cette date, les places pourront être remises à la vente par la **COMMUNE DE VILLABÉ**.

Les places seront vendues par la **COMMUNE DE VILLABÉ** et la **Scène nationale de l'Essonne** selon la répartition suivante :

- **Vendredi 7 mars**
 - o SNE : 100 places (Billetterie SNE)
 - o VILLABÉ : 265 places (Billetterie Villabé)
- **Samedi 8 mars**
 - o SNE : 100 places (Billetterie SNE)
 - o VILLABÉ : 165 places (Billetterie Villabé)
- **Dimanche 9 mars**
 - o SNE : 100 places (Billetterie SNE)
 - o VILLABÉ : 215 places (Billetterie Villabé)

ARTICLE 5. REPARTITION DE LA RECETTE

Un compte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, après les représentations sur la base d'un bordereau récapitulatif d'une part les recettes totales et d'autre part la TVA due sur les recettes du spectacle. Le partage de la recette s'effectuera comme suit :

- La **Scène nationale de l'Essonne** conservera 100% de la recette SNE qu'elle aura vendue sur les 3 x100 places par représentation soit 300 places
- La **COMMUNE DE VILLABÉ** conservera 100% de la recette perçue jusqu'à 4000€.
- La **COMMUNE DE VILLABÉ** versera au **PRODUCTEUR** 100% de la recette au delà de 4000€ de recettes perçues.

LE PRODUCTEUR percevra un minimum garanti de **35898 € TTC**. (trente-cinq mille huit cent quarante dix-huit euros)

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
3 représentations Pour le meilleur et pour le pire dates : Vendredi 7 mars à 20h30 ; Samedi 8 mars à 18h ; Dimanche 9 mars à 16h Lieu : espace Culturel "la Villa"			
Participation financière Commune de Villabé	10 000,00 €	5,50 %	10 550,00 €
participation financière Scène nationale de l'Essonne	10 000,00 €	5,50 %	10 550,00 €
participation financière CA Grand Paris Sud	10 426,54 €	5,50 %	11 000,00 €
8 sensibilisations en amont du spectacle	800,00 €	5,50 %	844,00 €
5 modules de mat chinois pour les Collégiens (séances de 2h) dates 4 et 5 mars 2025	2 500,00 €	5,50 %	2 637,50 €
1 rencontre à la médiathèque	300,00 €	5,50 %	316,50 €
	34026,54 €		35898,00 €

Dans la mesure où le partage de la billetterie n'atteindrait pas ce montant, il sera versé le complément avec une TVA à 5.5% (TVA appliquée sur les recettes : 5,5%).

ARTICLE 6. REPAS et CATERING

La COMMUNE DE VILLABÉ aura à sa charge les repas suivants :

- Sensibilisations :
 - 2 repas le midi les lundi 10 et mardi 11 février 2025
- Rencontre à la médiathèque :
 - 1 encas le mardi 11 février 2025 au soir
- Modules Mât Chinois :
 - 1 repas les midi les Mardi 4 et Mercredi 5 mars 2025

La PRODUCTEUR aura à sa charge les repas suivants :

- Montage et représentations du 5 au 10 mars inclus : 132 repas

D'autre part, La COMMUNE DE VILLABÉ prévoira dès l'arrivée des techniciens un catering **Bio** avec thé, tisane, café, gâteaux secs, fruits frais/secs, eau, jus de fruits, fromages, pain.

La COMMUNE DE VILLABÉ mettra à disposition une tente parapluie pour le catering le temps du montage et démontage

ARTICLE 7. MONTAGE.DEMONTAGE. REPETITIONS. REPRÉSENTATIONS

La COMMUNE DE VILLABÉ tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à compter du **Mardi 4 mars 2025** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le Lundi 10 mars 2025 à partir de 9h.

La COMMUNE DE VILLABÉ mettra à disposition le régisseur de la salle sur toute la période (du 4 au 10 mars inclus), ainsi que le personnel technique nécessaire, les loges et l'accès à la machine à laver. En outre, elle aura à sa charge la gardiennage du chapiteau selon la fiche technique du spectacle déjà fournie.

CA Grand Paris Sud mettra à disposition 1 régisseur son les Jeudi 6 ; Vendredi 7 ; Samedi 8 et Lundi 10 mars 2025

LE PRODUCTEUR aura à sa charge la location du chariot élévateur et du compresseur selon les caractéristiques de la fiche technique du CIRQUE AITAL

Concernant les MODULES DE MAT CHINOIS, la COMMUNE DE VILLABÉ mettra à disposition le Gymnase du Bras de Fer le Lundi 3 mars 2025 de 16h à 17h pour permettre le montage du matériel.

ARTICLE 8. ASSURANCES

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la « *CIRQUE AITAL* » que celle-ci est assurée contre tous les risques, tous les objets appartenant au spectacle ou appartenant à son personnel.

La COMMUNE DE VILLABÉ déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9. ENREGISTREMENT. DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations et du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 10. PAIEMENT

Le règlement du minimum garanti TTC tel que défini à l'article 5, sera effectué virement à l'ordre de la Compagnie Atelier de l'Orage sur présentation et/ou dépôt sur la plateforme CHORUS PRO de 3 factures distinctes, au plus tard 30 jours après la représentation, tel que précisé ci-dessous :

- Commune de Villabé : 14 348€ TTC
- Scène nationale de l'Essonne : 10 550€ TTC
- CA Grand Paris Sud : 11 000€ TTC

ARTICLE 11. ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

HIVERNALES 2025
APRÈS -MIDI EAC
SAMEDI 8 MARS de 16h à 18h
Espace Culturel « La Villa » à Villabé

9h - 14h : Installation technique et Décoration hall / Expo Ateliers d'arts plastiques / kakémono sur le thème du cirque

(Dos Gradins et murs régie – A confirmer)

16h – RESTITUTIONS COMMUNE DES PROJETS EAC (la Villa – Scène)

- 2 classes « Marina » / École Jaurès - Chorale
- 1 classe « Olivia » / Conservatoire – Chorale

Helena informe Olivia et Marina d'une restitution commune

Gilles coordonne les différents intervenants

Prévoir répétition dans la salle semaine du 4 mars

Remarque : restitution éventuelle 2 classes cirque / École Jaurès (Léa) – Samedi 8 mars à 11h

17h – POT D'OUVERTURE « Mon Petit Paris Sud » (Hall du théâtre)

- Discours des élus
- Kiosque musical : « BIM MONDE »

Installer un podium pour la BIM MONDE dans le hall à côté du pot

Prévoir visite technique avec Fred et Helena semaine du 4 mars

Prévoir répétition BIM MONDE le même jour que les écoles et conservatoire

18h – POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE (Extérieur – chapiteau)

- Entrée public
- Discours clôture Hivernales
- Spectacle
- Gâteau ?

• **Apport Hivernales :**

- Communication
- Accueil compagnie et traçage : Gilles le 4/03
- Montage / Démontage chapiteau :
 - Théo et Hernan le 5 ; 6 et 10/03
- Représentations : toute l'équipe (4 personnes)
 - accueil
 - lavage et repassage costumes
- Prise en charge repas artistes et équipe technique du 5 au 10 mars
- Prise en charge location Chariot élévateur et Compresseur et matériel Safran + Carburant

JAUGE : 365 places / représentation (350 gradins + 5% surbooking)

• **Vendredi 7 mars**

- SN : 100 places (Billetterie SN)
- VILLABE : 265 places (Billetterie Villabé)

• **Samedi 8 mars**

- SN : 100 places (Billetterie SN)
- GPS : 100 places (Invitations)
- VILLABE : 165 places (Billetterie Villabé)

• **Dimanche 9 mars**

- SN : 100 places (Billetterie SN)
- GPS : 50 places (Invitations)
- VILLABE : 215 places (Billetterie Villabé)

BILLETERIE

• **Tarifs:**

- 15€ : plein tarif
- 10€ : Pass Festival, préachat Hivernales, Groupe de 8 personnes
- 7€ : -26 ans et habitants et agents GPS

• **Répartition :**

- 100% recette SN à SN sur les 3 x100 places par représentation soit 300 places
- 100% recette Villabé à Villabé soit 600 places à hauteur de 4000€
- 100% recette Villabé à Hivernales au delà de 4000€ de recette
- GPS : 100 invitations samedi 8 mars et 50 invitations dimanche 9 mars soit 150 places au total

Un point d'étape sera effectuer au plus tard le 14 février pour affiner ce décompte de billetterie notamment / invitations GPS.

Matériel : COMMUNE DE VILLABÉ

- Barrières « VAUBAN » x30
- 1 tente parapluie
- Installation CHAPITEAU D'ACCUEIL (BUVETTE)
- Alimentation friteuse (si besoin)
- Guirlandes basse tension

HIVERNALES 2025

Fiche Technique / POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE

Vendredi 7 mars à 20h30 ; Samedi 8 mars à 18h ; Dimanche 9 mars à 16h

Villabé

Lieu : Commune de Villabé : Espace Culturel "La Villa" - Jardins de la Villa

Adresse : rue JC Guillemont, 91100 Villabé

Dates de Montage : 4, 5 et 6 mars 2025

Date Démontage : 10 mars 2025

RECAPITULATIF DÉTAILLÉ DU CONTRAT:

• Apport Villabé :

- 10 000€ HT
- Mise à disposition du régisseur de la salle sur toute la période (du 4 au 10 mars inclus - le 9 mars en astreinte)
- Planning Prévisionnel :
 - 4 mars 25 : Accueil compagnie et traçage : Fred (régisseur salle)
 - 5 mars 25 : Montage Chapiteau :
 - 4ST + Adrien + Fred
 - 6 mars 25 : Montage Spectacle :
 - 2ST + FRED + 2 SAFRAN + Adrien
 - 7 mars 25 : Représentation
 - LEA + FRED
 - 8 mars 25 : Montage "Mon petit Paris Sud" + Représentation
 - LEA + FRED
 - 9 mars 25 : Représentation
 - LEA + FRED (en astreinte)
 - 10 mars 25 : Démontage Chapiteau :
 - 2ST + FRED + 2 SAFRAN + Adrien
- Catering
- GARDIENNAGE du 5 au 10 mars 25
- SACD et SACEM : 70%

• Apport GPS :

- 11 000 € TTC
- Montage spectacle
 - 1 régisseur son le 6/03
 - 1 régisseur son le 8/03 (Montage et après-midi en famille)
 - 1 régisseur son le 10/03

• Apport SNE :

- 10 000€ HT
- Représentations
 - 1 personne pour aider à l'accueil les 7, 8 et 9/03
 - 2 ouvriers les 7 ; 8 et 9 mars
- SACD et SACEM : 30%

En cas d'annulation du spectacle par LES ORGANISATEURS, ces derniers s'engagent à verser au PRODUCTEUR la totalité du prix de cession (cf. article 5) ainsi que de rembourser les frais au Producteur.

Dans l'éventualité d'une propagation du Covid-19 ou autre pandémie, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

Un accord amiable sera recherché qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et des ORGANISATEURS d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR, ni les ORGANISATEURS ne se retrouvent en péril financièrement. Les ORGANISATEURS et le PRODUCTEUR examineront ensemble les alternatives possibles en fonction de leur faisabilité :

- En cas de report : Les ORGANISATEURS peuvent proposer une nouvelle date pour les représentations programmées. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le PRODUCTEUR et les ORGANISATEURS considéreront que le présent contrat est annulé.

- En cas d'annulation : Les ORGANISATEURS s'engagent à payer au PRODUCTEUR un montant calculé sur la base du coût plateau, équivalent au paiement des cachets des artistes et techniciens prévus pour la représentation. Le PRODUCTEUR s'engage alors à fournir aux ORGANISATEURS les documents attestant le paiement des personnels concernés.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transports engagés par le PRODUCTEUR seront dus par les ORGANISATEURS.

ARTICLE 12. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amicales (conciliation, arbitrage...)

Fait à Villabé, Lundi 3 février, en 4 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Gilles CUCHE en qualité de Directeur

LA Scène nationale de l'Essonne (1)

Mathias TRONQUAL en sa qualité de Directeur
et, par délégation, par Sandra STURT

LA COMMUNE DE VILLABÉ (1)

Karl DIRAT en sa qualité de Maire



CA Grand Paris Sud (1)

Michel BISSON, Président

(1) Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

(2) Nombre de mots rayés nuls : paragraphes